

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt numéro 18-995

Pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344) pour un montant de 533 300 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu l'état du barrage Pimbina;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de mise aux normes du barrage Pimbina afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* et au *Règlement sur la sécurité des barrages*;

Attendu qu'il est nécessaire, à cette fin, d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 avril 2019 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina, plus précisément quant à la structure, du rehaussement et d'enrochement des digues, du dispositif d'actionnement des vannes et de l'ouvrage connexe d'évacuation des crues, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation budgétaire dûment préparée par M. Michel A. Thibault, ingénieur, en date du 22 mars 2019, laquelle constitue l'annexe A du présent Règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 533 300 \$ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 533 300 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en



rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

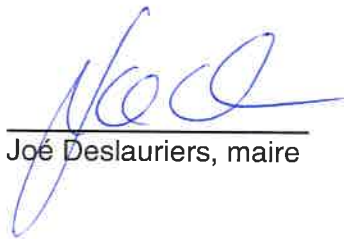
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.


Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 29 avril 2019.


Joé Deslauriers, maire


Adéline Laurendeau
secrétaire-trésorière par intérim
pour les fins des séances

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 8 avril 2019
- Adoption du projet : 8 avril 2019
- Adoption du Règlement : 29 avril 2019
- Approbation du MAMH : 12 juin 2019
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 17 juin 2019



ANNEXE A

ANNEXE A					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT					
ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-995					
TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE PIMBINA_X0004344					
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
	NATURE DES TRAVAUX				
1.0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Organisation du chantier (services pour le chantier, ouvrages temporaires, etc.)	1	Forfait	34 000 \$	34 000 \$
1.2	Mesures de mitigation (barrières et trappes à sédiments, etc.)	1	Forfait	10 000 \$	10 000 \$
1.3	Déboisement de la digue (incluant essouchement et disposition des matériaux)	1	Forfait	3 500 \$	3 500 \$
1.4	Mobilisation, utilisation et démoblisation de la machinerie	1	Forfait	31 000 \$	31 000 \$
1.5	Remise en état des lieux	1	Forfait	5 500 \$	5 500 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 1.0				84 000 \$
2.0	TRAVAUX DE STRUCTURE				
2.1	Démontage, modification et remontage des garde-corps	1	Forfait	12 000 \$	12 000 \$
2.2	Démolition de béton	1	Forfait	8 500 \$	8 500 \$
	Armature (fourniture et mise en place)	1	Forfait	6 500 \$	6 500 \$
	Coffrage et bétonnage	1	Forfait	14 000 \$	14 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 2.0				41 000 \$
3.0	REHAUSSEMENT DES DIGUES				
3.1	Rehaussement en matériau calibre MG 112	1	Forfait	10 000 \$	10 000 \$
3.2	Mise en place du granulat	1	Forfait	13 000 \$	13 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 3.0				23 000 \$
4.0	ENROCHEMENT DES DIGUES				
4.1	Excavation des dés	1	Forfait	11 500 \$	11 500 \$
4.2	Géotextile type V	1	Forfait	6 500 \$	6 500 \$
4.3	Empierrement des dés avec pierre calibre 300 - 500 (fourniture, transport et mise en place)	1	Forfait	56 000 \$	56 000 \$
4.4	Empierrement de la surface des digues avec pierre calibre 300 - 500 (fourniture, transport et mise en place)	1	Forfait	101 000 \$	101 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 4.0				175 000 \$
5.0	DISPOSITIF D'ACTIONNEMENT DES VANNES				
5.1	Remplacement des câbles	1	Forfait	9 000 \$	9 000 \$
5.2	Protection des mécanismes	1	Forfait	6 000 \$	6 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 5.0				15 000 \$
6.0	OUVRAGE CONNEXE D'ÉVACUATION DES CRUES				
6.1	Excavation de l'évacuateur	1	Forfait	9 000 \$	9 000 \$
6.2	Géotextile (fourniture et mise en place)	1	Forfait	6 000 \$	6 000 \$
6.3	Empierrement des dés avec pierre calibre 300 - 500 (fourniture, transport et mise en place)	1	Forfait	46 000 \$	46 000 \$
	SOUS-TOTAL ARTICLE 6.0				61 000 \$
6.0	SOUS-TOTAL TRAVAUX				399 000 \$
6.1	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	10%		0.10	39 900 \$
7.0	TOTAL TRAVAUX				438 900 \$
8.0	FRAIS INCIDENTS				
8.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
8.1.1	INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	1	forfait	8%	31 920 \$
8.1.2	LABORATOIRE	1	forfait	2%	7 980 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				39 900 \$
8.2	TAXES NETTES				
8.2.1	Taxes nettes	478 800.00 \$	Taux	4.9875%	23 880 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				23 880 \$
8.3	FRAIS DE FINANCEMENT				
8.3.1	Intérêts sur emprunts temporaires (± 3%)	502 680.15 \$	forfait	3.0%	15 080 \$
8.3.2	Frais d'émission (± 3%)	517 760.55 \$	forfait	3.0%	15 533 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				30 613 \$
9.0	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				94 393 \$
10.0	TOTAL DU RÈGLEMENT				533 293 \$

Michel A. Thibault, ing.

Michel A. Thibault, ing. 23968
Le 22 mars 2019



